
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 24 AVRIL 1896.

Projet de loi portant une disposition additionnelle au titre II, livre préliminaire, du Code de procédure civile ⁽¹⁾.

RAPPORTFAIT, AU NOM DE LA COMMISSION ⁽²⁾, PAR M. BILAUT.

MESSIEURS,

Dans sa séance du 31 mars 1896, la Commission a adopté le projet à l'unanimité des quatre membres présents.

Cependant un membre a critiqué le procédé de législation consistant à promulguer une loi votée vingt années auparavant, alors que les idées de la Législature peuvent avoir changé. Il croit notamment que les Chambres ne seraient plus disposées à proscrire la clause compromissoire et à supprimer dans certains de nos grands centres commerciaux les juridictions d'arbitrage, qui ont, depuis l'adoption de la loi nouvelle, rendu de si grands services.

Les trois autres membres ont fait remarquer que le projet de loi soumis à l'examen de la Commission n'a pas pour objet d'autoriser la promulgation du titre II, livre préliminaire, du Code de procédure civile, pareille autorisation n'étant pas requise, mais uniquement d'abroger les articles correspondants du Code de 1806, conséquence nécessaire de la revision, et de faire voter une disposition transitoire, dont l'utilité n'est contestée par personne.

Ils ont fait remarquer encore que le nouveau titre, adopté en 1876, a reçu l'approbation générale des jurisconsultes.

(1) Projet de loi, n° 84.

(2) La Commission était composée de MM. BILAUT, *président*, WOESTE, VAN CLEEMPUTTE, WARNANT, COLAERT, DELBEKE et DESTREE.

Le chapitre I^{er}, du compromis, a heureusement tranché une quantité de controverses soulevées sous le Code de 1806.

Le chapitre II rend facultatif le préliminaire de conciliation qui, dans la pratique, est devenu une formalité inutile et onéreuse. La tentative de conciliation est généralement abandonnée aujourd'hui ; pour s'y soustraire, on présente des requêtes d'urgence qui occasionnent de grands frais.

Aussi, à diverses reprises, des membres de la Chambre et du Sénat ont-ils attiré l'attention du Gouvernement sur l'opportunité de promulguer le nouveau titre II. (*Voir* notamment : séance du Sénat du 5 avril 1894.)

Le Président-Rapporteur,

BILAUT.

